Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 83 (1957)

Heft: 26

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les quinze jours

Abonnements: Suisse: 1 an, 26 francs Etranger: 30 francs Firanger: 30 Irancs
Pour sociétaires:
Suisse: 1 an, 22 francs
Etranger: 27 francs
Prix du numéro: Fr. 1.60
Ch. post. « Bulletin technique de la Suisse romande »
N° II. 57 75, à Lausanne.

Adresser toutes communi-Adresser toutes communications concernant abonne-ments, changements d'adresse, expédition à Imprimerie La Concorde, Terreaux 31, Lausanne

Rédaction et éditions de la S. A. du Bulletin technique (tirés à part), Case Chauderon 475 Administration de la S.A. du Bulletin technique Ch. de Roseneck 6 Lausanne Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des Anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président : J. Calame, ingénieur, à Genève ; Vice-président : † G. Epitaux, architecte, à Lausanne — Membres : Fribourg : MM. H. Gicot, ingénieur ; M. Waeber, architecte — Vaud: MM. A. Gardel, ingénieur; A. Chevalley, ingénieur; M. Waeber, architecte — Vatut . Im. A. Oattel, ligented , in Architecte; Ch. Thévenaz, architecte — Genève : MM. Cl. Grosgurin, architecte ; E. Martin, architecte — Neuchâtel : MM. J. Béguin architecte ; R. Guye, ingénieur - Valais: MM. G. de Kalbermatten, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 476, Lausanne.

Conseil d'administration

de la Société anonyme du Eulletin technique : A. Stucky, ingénieur, président ; M. Bridel ; P. Waltenspuhl, architecte ; R. Neeser, ingénieur.

Fr. 275.— 1/1 page » 140.— 70.-1/8 35.-

Annonces Suisses S. A. (ASSA)



Place Bel-Air 2. Tél. 223326

SOMMAIRE : Routes agricoles en béton, par Pierre Regamey, chef du Service cantonal des améliorations foncières, Lausanne. Entretien et longévité des routes bétonnées, par Dr F. Brandenberger, professeur, Zurich. — Contrôles de résistance des revêtements en béton, par le Dr A. Voellmy, chef de section au Laboratoire fédéral d'essai des matériaux, à Zurich. L'Actualité aéronautique, — Bibliographie — Communiqué. — Service de placement. — Documentati L'Actualité aéronautique, — Bibliographie GÉNÉRALE. — DOCUMENTATION DU BATIMENT. — INFORMATIONS DIVERSES.

Supplément: « Bulletin S. I. A. », nº 15

ROUTES AGRICOLES EN BÉTON

par PIERRE REGAMEY

Chef du Service cantonal des améliorations foncières, Lausanne 1

L'exploitation rationnelle des terrains agricoles implique, en général, la réalisation de certains travaux d'améliorations foncières. Ces travaux sont destinés à augmenter au maximum le rendement du sol, comme aussi à en faciliter l'exploitation, c'est-à-dire à en diminuer les frais de production.

L'intérêt de travaux d'améliorations foncières varie considérablement dans chaque pays selon les conditions de l'économie agricole, selon les disponibilités en maind'œuvre agricole et en surface cultivable.

La mécanisation des moyens de culture, lorsque la main-d'œuvre fait défaut, est certes la première des conditions à réaliser. L'effectif de tracteurs permet d'apprécier le degré de cette mécanisation. Voici quelques chiffres à fin 1955 exprimés en nombre de tracteurs pour 1000 ha de terre labourable:

France 14, Italie 6, Luxembourg 42, Pays-Bas 14, Suisse 69, Royaume Uni 34, Suède 32, Allemagne, République fédérale 26.

¹ Communication présentée au Congrès international de la route en béton, Rome, 16-19 octobre 1957.

La mécanisation de l'agriculture fait que la construction de routes rurales convenables devient une nécessité impérieuse.

Parmi les divers ouvrages d'améliorations foncières, les agriculteurs considèrent, le plus souvent, la construction de chemins comme primordiale. Mais les conditions particulières, dans lesquelles ces ouvrages doivent être réalisés, impliquent des difficultés, non seulement techniques, mais aussi financières.

A ce point de vue, la construction de routes agricoles se distingue nettement de celle des routes de grande circulation, notamment sur le plan financier. Pour ces dernières, les auteurs des projets n'ont pas uniquement le problème de la rentabilité au premier plan de leurs préoccupations.

Il n'en va pas de même des routes agricoles. Celles-ci ont pour seul but de faciliter l'exploitation du sol et surtout d'en diminuer les frais de culture. Aussi la rentabilité des capitaux investis justifie seule le choix des solutions à adopter. Certes, ce point de vue peut varier selon que ces ouvrages sont construits par l'Etat ou au contraire par des associaitions de propriétaires, et à